Zentel 400 mg, comprimé et Zentel 0,4 g/10 mL, suspension buvable – [albendazole]

PUBLIÉ LE 26/05/2026 - MIS À JOUR LE 08/10/2026

TENSION D'APPROVISIONNEMENT 06/10/2025

Indications
Infections intestinales et cutanées :

- Oxyurose (Enterobius vermicularis) ;
- Ascaridiose (Ascaris lumbricoïdes) ;
- Ankylostomose (Ankylostoma duodenale Necator americanus) ;
- Trichocéphalose (Trichuris trichiura) ;
- Anguillulose (Strongyloïdes stercoralis) ;
- Taeniasis (Taenia saginata, Taenia solium), le traitement par l'albendazole ne doit être envisagé qu'en cas de parasitoses associées sensibles à l'albendazole ;
- Giardioses (Giardia intestinalis ou duodenalis) de l’enfant.

Infection systémique :

- Trichinellose (Trichinella spiralis).

Laboratoire exploitant
Laboratoire Glaxosmithkline

Observations particulières

- La spécialité Zentel 0,4 g/10 mL, suspension buvable est en tension ;
- La spécialité Zentel 400 mg, comprimé est en rupture.

Lettre d’information du laboratoire en date du 08/07/2026

- Mise à disposition exceptionnelle et transitoire d’unités de la spécialité Albendazole Tablets USP, 200 mg initialement destinées au marché américain.

Lettre d'information du laboratoire GSK à destination des patients Lettre d'information du laboratoire GSK à destination des professionnels de santé

- Date de remise à disposition indéterminée

Un délai peut être nécessaire pour la remise à disposition au niveau de l'ensemble des acteurs de la chaîne de distribution, notamment grossistes-répartiteurs et officines.

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l’exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l’étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d’information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.